

## **Les exploitants des mines d'amiante ont tiré profit de l'apartheid**

Article de presse paru dans le journal *Le Courrier* – 12 juin 2003

Propos recueillis par Raphaële Bouchet.

Ce soir, lors d'une conférence, le militant Peter Leuenberger expliquera le combat des victimes de l'apartheid lié à l'exploitation des mines d'amiante par des entreprises suisses.

Alors que le président sud-africain Thabo Mbeki contestait, mardi, à Berne, les plaintes collectives déposées contre les entreprises suisses, les victimes de l'apartheid n'en démordent pas. Et s'attaquent aux entreprises qui ont utilisé l'amiante dans leur filiale sud-africaine. Dans leur collimateur: Eternit, actif en Afrique du Sud jusqu'à la fin des années septante, dont le ciment a permis au groupe helvétique de réaliser d'énormes bénéfices. Mais les espoirs de dédommagements restent maigres, car le système judiciaire suisse ne connaît pas les actions collectives. Ce soir, lors d'une conférence (lire encadré), Peter Leuenberger, secrétaire du mouvement suisse alémanique AAB Südliches Afrika, expliquera les démarches des victimes.

### **Le Courrier: Pourquoi la société Eternit s'est-elle intéressée à l'Afrique du Sud?**

Peter Leuenberger: Durant la Seconde Guerre mondiale, l'Afrique de Sud constituait une zone de paix privilégiée, que le régime de l'apartheid a d'ailleurs prolongée. De plus, le pays était fort attrayant de par la richesse de ses ressources: l'Afrique du Sud est la seule région du monde à produire les quatre catégories d'amiante (Chrysotil, Krokydolith, Amosit et Antophyllit).

### **En quoi le régime de l'apartheid a-t-il aggravé les conditions de travail des ouvriers sud-africains dans les mines d'amiante?**

– Les firmes suisses ont profité des conditions d'exploitations inhumaines sous le régime de l'apartheid: les travailleurs n'ont bénéficié d'aucune mesure de protection contre les risques liés à l'extraction de l'amiante. Alors que les maladies des organes respiratoires, dues à l'inhalation des fibres, étaient connues depuis 1930, les entreprises n'ont opéré aucune estimation des dégâts avant 1970. Et il s'est avéré que le degré de nocivité était quarante fois supérieur à celui autorisé! Parallèlement, en Europe, la production se transformait peu à peu, en vue d'éliminer toute utilisation de ce dangereux matériau.

### **L'avocat Richard Spoor était en Suisse à la fin d'avril pour faire pression sur la firme Anova, la nouvelle enseigne du volet international d'Eternit. Quelles ont été les conséquences de sa visite?**

– Anova ne se reconnaît aucune obligation juridique vis-à-vis de ses ouvriers ou des zones géographiques qu'elle a polluées. Pourtant, à la suite de la médiatisation des problèmes liés aux mines d'amiante, la société a invité l'avocat Richard Spoor, qui exige le dédommagement des victimes. Il semble donc qu'Anova soit intéressée à faire un geste plus ou moins symbolique dans le but de redorer son blason sur les plans humanitaire et écologique.

### **ABB, Cape et Gencor ont déjà partiellement indemnisé des victimes sud-africaines aux Etats-Unis et en Angleterre. Y a-t-il un espoir que les entreprises passent aussi à la caisse en Suisse?**

– L'année dernière, en Angleterre, les propriétaires de Gencor voulaient liquider leur société. Grâce à l'intervention de l'avocat Richard Spoor, les demandes de compensations légales des travailleurs ont été prises en considération. Ainsi, avec le reste des avoirs de la société, une fondation a été créée pour assurer soins médicaux et aide sociale aux victimes de l'amiante. Sur ce modèle, on pourrait imaginer que la société suisse Anova contribue volontairement à dédommager les victimes. Mais, visiblement, l'entreprise n'agira que sous la pression d'éventuelles démarches judiciaires.

»De plus, contrairement aux Etats-Unis, la Suisse ne connaît pas les actions collectives en justice. Ce serait déjà une belle victoire si des plaintes individuelles pouvaient être déposées...